

Type d'action 1.5

TIC : Réseau haut débit et autres types d'infrastructures

Objectif Stratégique

Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

Priorité 2

Une Martinique numérique

Objectif Spécifique

1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

Taux moyen d'intervention : 40%

Service instructeur : Direction des Fonds Européens

Fonds mobilisés : FEDER

Seuil de financement : 200 000 € cout total

Services pouvant être consultés

- Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ;
- Chargé de mission numérique (Etat)

Objectifs :

Cette action vise à :

- Déployer sur l'ensemble du territoire le Très Haut Débit FTTH, d'améliorer la qualité du service fourni aux usagers et les conditions d'accès.
- Développer la capacité d'anticiper les futurs besoins d'interconnexion. - Développer les capacités de stockage en déployant des infrastructures types Datacenters
- Développer les réseaux bas débit favorisant l'interconnexion des objets

Les objectifs recherchés sont en particulier de :

Il s'agit pour la Collectivité Territoriale de la Martinique de poursuivre le déploiement d'une infrastructure de desserte caractérisée pour environ 75 000 logements à raccorder. En outre, il est question d'améliorer la souveraineté numérique du territoire à travers des actions menées sur l'interconnexion et l'hébergement de données.

Résultats attendus :

Est visée une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH, l'amélioration de la qualité de service et le développement des équipements numériques dans les établissements scolaires.

Les actions soutenues sont en cohérence avec les objectifs du STDAN de la Martinique.

Types d'actions :

- Poursuivre le déploiement du THD. Il s'agit de poursuivre les actions de déploiement de la fibre optique et finaliser le réseau d'initiative public THD.
- Mettre en place des outils structurants à travers la mise en œuvre de datacenter et de centres de serveurs martiniquais
- Renforcer la connectivité du territoire avec des actions telles que l'achat de capacité, la mise en place ou la gestion de câble sous-marins, déploiement de réseaux bas débit et de capteurs
- Développer le wifi territorial par l'installation de points d'accès ainsi que les projets de couverture WIFI des établissements scolaires.
- Améliorer les problématiques de connectivité du territoire via les câbles sous-marins
- Développer des réseaux bas débit afin de favoriser l'internet des objets

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement, travaux, équipements
- Etudes,

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses non éligibles :

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende
- Salaires

Principaux groupes cibles :

- Entreprises privées pour la TA 1.5.2
- Collectivités

Domaine d'intervention :

- DI 032. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)
- DI036 : TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

RCO41 : Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit

Indicateurs de résultats

RCR54 : Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité

Modalités d'intervention financière

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau ou devront répondre aux appels à projet publiés.

Lignes de partage :

Sans objet

Critères de sélection

TIC – Réseau haut débit

Pas de critère de sélection

TIC – Autres infrastructures TIC

- Le projet prend en compte des enjeux de sécurité numérique.
- Le projet intègre des préceptes du numérique responsable durable.
- Le projet prend en compte des enjeux de résilience des systèmes
- Le projet est en adéquation avec les besoins avérés du territoire, en s'inscrivant dans une démarche favorisant la coopération ou la mutualisation.

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 6 points ne seront pas retenus.